



Assemblée générale

Cinquante-deuxième session

37^e séance plénière
Mardi 28 octobre 1997, à 10 h 30
New York

Documents officiels

Président : M. Oudovenko (Ukraine)

La séance est ouverte à 10 h 35.

Point 120 de l'ordre du jour (suite)

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies (A/52/350/Add.5)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais appeler l'attention de l'Assemblée générale sur le document A/52/350/Add.5. Dans une lettre contenue dans ce document, le Secrétaire général informe le Président de l'Assemblée générale que, comme suite à ses lettres des 16 et 29 septembre et des 6, 8 et 14 octobre 1997, le Togo a effectué les versements nécessaires pour ramener le montant de ses arriérés en deçà de la limite spécifiée à l'Article 19 de la Charte. Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend dûment note de cette information?

Il en est ainsi décidé.

Point 29 de l'ordre du jour

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire

Rapport du Secrétaire général (A/52/456)

Projet de résolution (A/52/L.9)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : La conclusion le 24 juillet 1996 de l'accord de coopération entre l'ONU et l'Union interparlementaire, la plus ancienne organisation de parlementaires, est un événement très encourageant qui ne devrait que prendre de plus en plus d'importance. En outre, cet accord est conforme à l'esprit de la réforme de l'ONU en cours actuellement, et il devrait être encore davantage renforcé.

Au cours de la présente session, conformément à la résolution 51/7 du 25 octobre 1996, nous devons trouver de nouveaux moyens pratiques de mettre en oeuvre cet accord. Il ne fait aucun doute que nos débats se concentreront notamment sur la nécessité de doter cette coopération d'un cadre moderne.

Je donne la parole au représentant de l'Espagne, qui va présenter le projet de résolution A/52/L.9.

M. Arias (Espagne) (*interprétation de l'espagnol*) : Dans la mesure où je prends pour la première fois la parole à la présente session de l'Assemblée générale, je voudrais vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence. J'espère que vous continuerez à conduire les travaux de cette session aussi remarquablement que vous l'avez fait au cours de ces premières semaines.

C'est pour moi une grande satisfaction que de prendre la parole en cette séance de l'Assemblée générale pour présenter, au titre du point 29 de l'ordre du jour, le projet

de résolution A/52/L.9 intitulé «Coopération entre les Nations Unies et l'Union interparlementaire».

Ce projet de résolution est parrainé par 88 délégations, ce qui témoigne sans conteste de l'importance accordée par les États Membres à la coopération entre les Nations Unies et l'Union interparlementaire. Outre les États Membres énumérés dans le projet de résolution, d'autres États se sont portés coauteurs : le Burkina Faso, la Jordanie, l'Indonésie, la Malaisie, le Niger, Saint-Marin, Singapour, la Jamaïque, le Tchad, le Koweït, le Turkménistan et Djibouti.

Il est incontestable que la coopération entre les Nations Unies et l'Union interparlementaire s'est renforcée depuis la conclusion, le 24 juillet 1996, de l'accord de coopération qui a conduit nos deux organisations à entreprendre ensemble toute une gamme d'activités. Dans les alinéas du préambule du projet de résolution A/52/L.9 il est fait mention de cette évolution constructive, qui est d'ailleurs reprise de manière détaillée dans le rapport (A/52/456) présenté par le Secrétaire général conformément à la résolution 51/7 adoptée l'année dernière, sans vote, par l'Assemblée.

La Conférence interparlementaire, tenue à Séoul, en avril dernier et la session du Caire, qui a eu lieu en septembre 1997, témoignent de cette évolution constructive. À la Conférence du Caire, un parlementaire espagnol, M. Miguel Angel Martínez, a succédé à un éminent Égyptien, le Dr. Ahmed Fathi Sorour, en qualité de Président du Conseil de l'Union interparlementaire dont le Comité exécutif actuel est composé de membres des Parlements de la République de Corée, du Mexique, de la Jordanie, de l'Islande, de l'Inde, de l'Estonie, de l'Argentine, de l'Italie, de la Zambie, du Burkina Faso, de la Pologne et de la Fédération de Russie.

Pour toutes ces raisons, et compte tenu du renforcement de la coopération entre les Nations Unies et l'Union interparlementaire, je tiens à remercier le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Kofi Annan, le Secrétaire général de l'Union interparlementaire, M. Pierre Cornillon, ainsi que leurs personnels pour leur action en faveur de cette coopération.

Dans le préambule du projet de résolution A/52/L.9, l'Assemblée générale rappelle l'importance de l'accord de coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire. Dans le dispositif de ce texte, elle constate avec satisfaction le développement de la coopération entre les deux organisations et recommande que cette coopération soit renforcée au moment où l'Organisation des Nations Unies se prépare à relever les défis du

XXIe siècle. Elle prie le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-troisième session, un nouveau rapport et décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour provisoire de la prochaine session.

Ainsi, et dès lors que le projet de résolution A/52/L.9 n'a aucune incidence financière sur le budget-programme, je propose, au nom de tous les auteurs, que ce texte soit adopté par consensus.

M. Ahamed (Inde) (*interprétation de l'anglais*) : C'est pour moi un grand privilège que de prendre la parole en faveur de la coopération entre l'Union interparlementaire (UIP) et l'Organisation des Nations Unies. L'importante phase initiale qui a permis de créer un cadre de coopération entre les deux organisations, grâce à la conclusion de l'accord de coopération du 24 juillet 1996, a ouvert de nouvelles et larges possibilités de coopération mutuellement bénéfiques. Que la signature de cet accord ait été rapidement suivie par la conclusion d'accords de coopération similaires avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) atteste suffisamment de la valeur des principes qui sous-tendent la nécessité d'une interaction plus étroite entre l'UIP, l'ONU et ses institutions spécialisées. Nous devons rassembler nos ressources et nos expériences pour élaborer des plans d'action conjoints afin de nous pencher sur nos préoccupations communes.

L'Union interparlementaire se compose de représentants du peuple, quelle que soit leur affiliation à une idéologie politique ou à une croyance particulière. Ils viennent tout à la fois du gouvernement et de l'opposition, donnant un cachet unique à nos délibérations. L'Union représente ainsi mieux que n'importe quelle autre instance les variantes de la volonté du peuple, au sens propre du terme.

Le Secrétaire général mentionne dans son rapport A/52/456 que les parlementaires constituent un groupe essentiel et que les parlements nationaux ont un rôle majeur à jouer dans la réalisation des objectifs de l'Organisation des Nations Unies. Je tiens à exprimer mon plein appui à cette déclaration et à assurer le Secrétaire général que les parlementaires sont sensibles aux préoccupations de l'humanité. Ils contribueront à assurer la mise en oeuvre des objectifs des conférences et des sommets de l'Organisation des Nations Unies et à faire en sorte d'atteindre leurs objectifs communs — créer un monde caractérisé par moins d'injustice et davantage de bonheur — ainsi qu'à promouvoir le progrès social et de meilleures conditions de vie dans un climat de plus grande liberté.

Les possibilités de coopération entre l'ONU et l'UIP sont très vastes. Certaines d'entre elles sont exposées par le Secrétaire général dans son rapport et méritent tout notre soutien. Notre coopération pour promouvoir la paix, la sécurité et la démocratie, et tirer au mieux parti des importants sommets et conférences de l'Organisation des Nations Unies doit être intensifiée et enrichie dans l'intérêt de l'humanité. La promotion de la démocratie à tous les niveaux est le domaine essentiel dans lequel l'expérience de l'UIP pourrait être efficacement utilisée par l'Organisation, ses institutions spécialisées ou ses fonds et programmes. L'adoption par l'UIP de la Déclaration universelle sur la démocratie, à sa réunion du Caire, en septembre dernier, pourrait guider notre action commune.

La pleine participation des femmes à tous les secteurs de la vie sociale et économique de notre population et la part qu'elles prennent à la vie politique est l'une des garanties de la démocratie. En tant que pays attaché au progrès social, l'Inde a adopté récemment des lois sur l'émancipation, et un amendement constitutionnel a notamment octroyé aux femmes un tiers des sièges au sein des organismes élus au niveau des municipalités et des villages, les *panchayats*. Ces dispositions ont mis sur le devant de la scène un grand nombre de femmes, plus d'un million, qui, aujourd'hui, ne s'occupent plus exclusivement de la vie de leur famille mais assurent, dans mon pays, la gestion de villages et de municipalités.

L'Inde a également organisé, du 14 au 18 février 1997, à New Delhi, une conférence spécialisée de l'UIP sur le partenariat entre hommes et femmes dans les affaires politiques. Cette conférence a réuni, à part égale, des hommes et des femmes de quelque 80 parlements et permis de renforcer notre action de sensibilisation aux questions féminines, notamment dans le domaine politique.

Je me souviens du message du Secrétaire général à la Conférence, dans lequel il déclarait que la Conférence :

«marque une avancée remarquable dans nos efforts communs dans la poursuite d'un objectif que nous partageons tous : la réalisation de l'égalité des femmes et des hommes en politique, au niveau de la prise de décisions, et dans tous les autres domaines des activités humaines».

C'est pourquoi ma délégation se félicite de noter que la conférence spécialisée de l'Union interparlementaire que l'Inde a accueillie ait été suivie d'autres initiatives conjointes des Nations Unies et de l'UIP dans ce domaine. L'invitation lancée par la Commission de la condition de la

femme à la Présidente du Comité de coordination des femmes parlementaires de l'UIP à sa session de 1997 à faire partie du groupe d'expertes de la Commission sur la question de la contribution des femmes au processus de décisions mérite d'être saluée. L'utilisation par l'Organisation des Nations Unies d'une base de données sur la participation des femmes à la vie politique, préparée pour la Conférence de New Delhi est un autre développement heureux de cette coopération qui bénéficie aux deux organisations.

Je voudrais dire quelque mots sur l'interaction entre l'Union interparlementaire et l'Organisation des Nations Unies. L'Inde a toujours considéré que la participation des membres du Parlement — membres du gouvernement et membres de l'opposition — aux réunions, conférences et sommets de l'ONU était nécessaire afin de donner à l'Organisation une projection de la volonté diverse de «Nous peuples» que l'Organisation des Nations Unies représente. Les délégations indiennes qui ont participé aux sessions ordinaires et extraordinaires de l'Assemblée générale ainsi qu'aux conférences de l'ONU, ont toujours compris des parlementaires. En outre, notre Parlement porte le plus grand intérêt aux délibérations de la communauté internationale dans ce forum et favorise l'adoption de lois visant l'amélioration de la situation économique et sociale de notre population, en harmonie avec les recommandations des réunions internationales, en particulier du Sommet mondial pour le développement social.

Pour être fructueuse, la coopération entre l'ONU et l'UIP, exige une Organisation des Nations Unies efficace, dynamique, moderne et réformée, qui réponde aux préoccupations de la grande majorité de ses Membres, c'est-à-dire, les pays en développement. Aussi soutenons-nous les mesures récentes que la communauté internationale envisage de prendre pour revitaliser et renforcer l'Organisation. Les réformes, cependant, ne sauraient remplacer les ressources nécessaires à l'Organisation dans l'accomplissement des tâches qui lui incombent. De simples coupes dans les dépenses ne sauraient tenir de réformes. Dans ce contexte, je me souviens qu'à l'occasion de plusieurs conférences de l'Union interparlementaire, des appels ont été lancés à la communauté internationale pour qu'elle fournisse à l'ONU les ressources financières, humaines et techniques dont elle a besoin. Nous espérons que ces appels seront exaucés.

Pour terminer, qu'il me soit permis encore une fois d'exprimer la satisfaction de ma délégation devant l'état actuel de la coopération entre l'Union interparlementaire et l'Organisation des Nations Unies. J'espère que cette coopération pourra encore être intensifiée et renforcée à l'avenir,

l'Inde est prête à jouer son rôle dans ce processus, convaincue qu'elle est qu'il ne s'agit pas là seulement de notre effort ou de notre engagement, mais aussi de notre devoir de renforcer notre société mondiale et la rendre meilleure et plus prospère, grâce au renforcement de la coopération internationale pour le développement. À cet égard, je recommande à l'Assemblée générale l'adoption à l'unanimité du projet de résolution A/52/L.9, dont un grand nombre de délégations se sont portées coauteurs.

M. Kasanda (Zambie) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation s'est portée coauteur du projet de résolution sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire. À ce sujet, je souscris à la déclaration faite par le Représentant permanent de l'Espagne qui a présenté le projet de résolution dont nous sommes saisis.

Je voudrais, au cours de ma brève intervention, exprimer ma reconnaissance au Secrétaire général pour le document A/52/456, qui expose clairement les activités concrètes de coopération entre l'ONU et l'UIP.

Il ressort dudit rapport que l'Union interparlementaire assure activement la promotion des buts et principes de la Charte des Nations Unies aux niveaux régional, sous-régional et international. L'UIP, constituée de représentants élus par les peuples du monde, contribue d'une façon considérable au rapprochement des idéaux de l'Organisation des Nations Unies de ceux des communautés mondiales. C'est d'autant plus vrai que les délégations nationales dans différentes réunions de l'UIP sont constituées de représentants des partis au pouvoir aussi bien que des représentants des partis d'opposition.

Dans ses conclusions figurant dans le document A/52/456, le Secrétaire général observe à juste titre que les parlementaires sont un groupe essentiel parmi les entités qui comptent de plus en plus pour l'ONU, et auxquelles il convient d'accorder une attention particulière. Le Secrétaire général conclut que l'UIP a un rôle majeur à jouer dans la réalisation des objectifs des Nations Unies. À la lumière de ces éléments, ma délégation espère que le projet de résolution dont nous sommes saisis remportera l'approbation unanime de l'Assemblée.

M. Petrella (Argentine) (*interprétation de l'espagnol*) : C'est pour moi un privilège que de prendre la parole au sujet du projet de résolution sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire, pour appuyer les progrès accomplis dans le cadre de cette coopération et le renforcement d'un processus

qui nous ouvre des perspectives nouvelles pour la coopération internationale.

Qu'il me soit permis ici d'exprimer la reconnaissance de ma délégation à la fois au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Kofi Annan, et au Président du Conseil de l'Union interparlementaire, M. Miguel Angel Martínez de l'Espagne, pour les efforts qu'ils ont consentis pour renforcer et intensifier les liens qui unissent nos deux organisations. Je voudrais également exprimer mes remerciements à l'Égypte qui ne cesse d'apporter de remarquables contributions à cet égard.

La conclusion de l'accord entre nos deux organisations, le 24 juillet 1996, a permis de donner le départ à une coopération sans cesse croissante qui doit nous permettre de nous rapprocher des buts et objectifs des deux organisations. Le but est de s'engager sur la voie du renforcement des Nations Unies et de contribuer à la démocratisation des États — questions auxquelles l'Argentine attache une grande importance.

À cet égard, nous nous félicitons du rapport du Secrétaire général, qui expose les grandes lignes de l'appui de l'Union interparlementaire s'agissant de questions importantes. Celles-ci comprennent les missions de bons offices à Chypre et l'appui d'activités en faveur de l'interdiction universelle des mines terrestres antipersonnel. Dans le domaine de la promotion de la démocratie, nous sommes heureux de noter que l'Union interparlementaire a fourni aux Nations Unies un appui croissant sous forme d'assistance technique et de prestation de services consultatifs aux parlements nationaux.

Cette coopération comprend le suivi des principales conférences de l'ONU. L'Union interparlementaire a participé aux préparatifs et à la tenue de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et des réunions de 1997 de la Commission du développement durable. Sur la base d'une étude menée en 1996 par l'Union interparlementaire, l'Assemblée générale a été saisie d'une évaluation de l'action parlementaire pour la mise en oeuvre du programme Action 21 dans le monde entier.

Le projet de résolution A/52/L.9 est parfaitement conforme à un scénario international orienté vers les objectifs de la démocratie représentative et du mouvement parlementaire. Pour toutes ces raisons, l'Argentine s'est jointe aux auteurs du projet de résolution qui vient d'être présenté si clairement et avec autant d'éloquence par les représentants de l'Inde et de la Zambie. Nous sommes certains que

nous pouvons ainsi contribuer à faire progresser les idéaux communs qui unissent la communauté internationale.

M. Yakovlev (Fédération de Russie) (*interprétation du russe*) : Les buts définis dans les statuts de l'Union interparlementaire (UIP), à savoir le regroupement des parlementaires pour assurer une large participation d'États au renforcement de la paix et de la sécurité, à l'instauration solide d'institutions représentatives et à la défense des droits de l'homme, s'inscrivent en grande partie dans l'esprit des aspirations de l'ONU.

Les relations entre les deux organisations ne sont pas nouvelles. Depuis des années, les représentants de l'UIP ont joué un rôle actif dans les principales activités des Nations Unies et des organes du système des Nations Unies. Les réunions annuelles à New York des membres interparlementaires des délégations à l'Assemblée générale sont devenues une tradition positive et ajoutent une nouvelle dimension au dialogue avec l'ONU. Nous nous réjouissons de ces contacts dans le cadre d'autres événements internationaux importants organisés par l'ONU, comme par exemple la Conférence internationale sur la population et le développement, au Caire, le Sommet mondial pour le développement social, à Copenhague, et la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, à Beijing. Le retour d'information est également important; je souligne donc ici le nombre croissant de réunions internationales et régionales de parlementaires auxquelles participent les institutions spécialisées des Nations Unies.

L'accord de coopération entre l'ONU et l'Union interparlementaire, conclu en juillet 1996, marque une nouvelle étape dans les relations entre ces deux organisations internationales officielles et a conféré un élan dynamique à leurs initiatives pour améliorer et élargir leur coopération. Cela est particulièrement important, compte tenu du processus actuel de réforme de l'ONU, dont l'un des aspects importants est le renforcement de la coopération entre l'Organisation et la société civile. L'Union interparlementaire est également en mesure d'apporter une contribution à ce processus.

Parmi les domaines d'interaction pratique entre les deux organisations figure la fourniture par l'ONU d'une assistance technique et de services consultatifs aux parlements nationaux des pays qui en ont besoin. Les contacts étroits établis entre l'UIP et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) commencent à produire des résultats concrets, et j'en profite pour indiquer que le PNUD fournit un appui financier à l'UIP au titre de ses programmes destinés à encourager une administration

efficace. Les accords intervenus récemment entre l'UIP et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture nous permettent d'espérer des résultats semblables. Les droits de l'homme, l'environnement, les drogues, les affrontements armés et autres menaces à la sécurité des États et des personnes constituent le centre d'intérêt de l'ONU et des instances de l'UIP.

La 100e Conférence interparlementaire, qui doit se tenir en Russie en 1998, ne fera pas exception. Ce sera la première fois que la Conférence se tient dans notre pays, et les parlementaires russes comptent sur d'importantes nouvelles initiatives pour rehausser les liens et la coopération entre l'ONU et l'UIP. Le fait que la Conférence doit avoir lieu à la veille du cinquantième anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme peut être un catalyseur important pour les idées et les propositions, en renforçant notre sens des responsabilités à l'égard de la protection de la valeur de la personne humaine, et en assurant la sécurité à tous les individus. C'est l'idée maîtresse des décisions prises à la récente Conférence interparlementaire du Caire.

L'association de l'Union interparlementaire avec les principaux domaines d'activité de l'ONU a un effet bénéfique sur l'interaction régionale et sous-régionale entre les parlements. L'Assemblée interparlementaire de la Communauté d'États indépendants (CEI), qui se réunit régulièrement à Saint-Pétersbourg, a permis d'échanger des expériences sur les questions qui ont acquis une priorité élevée pour l'ONU. Malgré sa relative jeunesse, l'Assemblée interparlementaire s'est avérée être un participant actif aux processus internationaux; c'est maintenant une organisation qui peut apporter une contribution réelle au règlement des graves problèmes de la paix et de la sécurité, y compris aux efforts visant à éliminer les foyers de tension en Abkhazie, dans la région du Dniestr et dans le Haut-Karabakh.

L'Assemblée interparlementaire de la CEI a élaboré et adopté des modèles de codes pénaux procéduraux et exécutoires et de lois types pour lutter contre le crime organisé. Cela démontre clairement que la CEI met en oeuvre les recommandations pertinentes des Nations Unies. L'Assemblée interparlementaire établit et développe des contacts avec d'autres organisations interparlementaires comme l'Union interparlementaire, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, l'Assemblée parlementaire de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et le Conseil nordique.

Saint-Pétersbourg, connue traditionnellement comme la capitale nordique de la Russie, se prépare à célébrer son trois centième anniversaire. Cette ville continue de jouer son rôle historique en rassemblant les peuples et les cultures. Ses citoyens ne sont pas indifférents aux initiatives de lutte contre l'une des plus terribles menaces : la menace contre l'environnement, menace difficile à discerner à première vue, mais dont les conséquences sont horribles. Elle nécessite la formulation et la mise en oeuvre de tout un ensemble de mesures susceptibles d'empêcher la destruction de toute vie sur terre.

En qualité de Gouverneur de Saint-Pétersbourg, je tiens à informer l'Assemblée du nouveau programme de «Casques verts» mis en oeuvre dans ma ville, qui inclut la création de groupes spécialisés pour lutter contre les dangers écologiques. Nous estimons que c'est là une tâche urgente et qu'il s'agit de plus du devoir moral de l'humanité.

Mme Ramiro-Lopez (Philippines) (*interprétation de l'anglais*) : L'année dernière, au cours de sa cinquante et unième session, l'Assemblée générale avait adopté la résolution 51/7 dans laquelle elle se félicite notamment de la conclusion, le 24 juillet 1996, de l'accord de coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire. Cet accord a concrétisé la volonté déjà ancienne de mon gouvernement et d'autres de renforcer, d'accroître et de rendre officielle la coopération entre l'ONU et l'UIP.

L'accord de coopération est une étape importante dans l'ouverture de nouveaux domaines de coopération, de complémentarité et d'action mutuelle de renforcement entre l'ONU et l'UIP pour répondre aux problèmes mondiaux. Il réaffirme également l'appui constant de l'UIP et son affirmation des buts et principes de l'Organisation des Nations Unies ainsi que la nécessité de promouvoir la coopération internationale pour relever les défis qui se posent à l'humanité au plan international.

À cet égard, l'accord de coopération se révèle un catalyseur pour la coopération ONU-UIP, comme il ressort du rapport que le Secrétaire général a présenté sur ce point conformément à la résolution 51/7. La coopération s'est élargie à des questions mondiales essentielles, comme la paix et la sécurité internationales, la promotion de la démocratie représentative et le suivi des grandes conférences des Nations Unies sur les questions de développement. Les Philippines ont été particulièrement heureuses de voir que l'UIP appuyait les efforts faits pour parvenir à une interdiction mondiale des mines antipersonnel.

Dans la déclaration qu'elle a faite récemment au Caire, l'UIP a également adopté des recommandations pour l'adoption de mesures parlementaires portant sur le travail des enfants, l'exploitation à des fins commerciales et d'autres formes d'exploitation sexuelle des enfants, et la protection des enfants dans les conflits armés. Ces efforts contribueront certainement à renforcer ceux que font l'ONU et les États Membres pour combattre ces fléaux. L'UIP, par différentes propositions et activités, renforce également les efforts que fait l'ONU pour promouvoir la condition des femmes et leur participation à la vie politique.

Les récentes mesures que je viens de mentionner sont une illustration importante du fait que la coopération ONU-UIP offre beaucoup de possibilités de s'attaquer à des questions clefs qui suscitent l'inquiétude dans le monde.

Le rôle de plus en plus important que joue la société civile dans la promotion de la coopération internationale doit également être encouragé par le biais de la coopération ONU-UIP. Quelle meilleure façon en effet d'exprimer la volonté du peuple au niveau international et à l'ONU que de le faire par le biais de l'UIP qui est composée de représentants élus? En même temps, quel meilleur moyen y a-t-il de vulgariser au niveau communautaire les questions examinées par l'ONU que celui qu'offre l'UIP? Ce ne sont pas des questions rhétoriques, mais plutôt d'une manière de voir qui, je l'espère, sera bientôt intégrée aux discussions sur les questions et problèmes mondiaux.

Enfin, les Philippines appuient fermement le renforcement de la coopération ONU-UIP et recommandent à l'Assemblée générale l'adoption par consensus du projet de résolution sur ce point, projet dont mon pays s'est porté coauteur.

M. Park (République de Corée) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai le grand plaisir de traiter du point 29 de l'ordre du jour, «Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire».

L'Union interparlementaire (UIP) est une organisation de parlements nationaux qui représentent leurs peuples dans la structure de l'État. Composée de 137 parlements nationaux de toutes les régions du monde, qui lui offrent un large éventail de législations, l'UIP représente donc une large partie de l'opinion publique mondiale.

Comme chacun le sait, les membres de parlements nationaux adoptent les lois nationales et supervisent les activités de leur gouvernement. Les États devenant de plus en plus interdépendants, les parlements jouent un rôle de

plus en plus important dans la formulation des politiques nationales et étrangères, notamment celles ayant trait à la coopération internationale. Ils délibèrent à propos de traités, intègrent le droit juridique international dans le système juridique national et influent sur l'orientation de la politique étrangère de leur gouvernement.

Depuis sa création en 1989, l'UIP a apporté une précieuse contribution à la progression de la démocratie représentative et à la promotion de la paix dans le monde. Ses activités ont eu pour objet le renforcement de la paix et de la démocratie et la promotion des droits de l'homme et des libertés, qui sont aussi des objectifs de l'ONU.

Considérant ces objectifs communs, ma délégation estime qu'il est tout à fait naturel que l'UIP et l'ONU s'efforcent de coopérer plus étroitement. Ensemble, les deux organisations ont un poids considérable dans les affaires internationales, et une coordination plus étroite entre elles ne fera que renforcer leur efficacité et leur aptitude à réaliser ces objectifs communs.

Comme les parlementaires sont en contact constant avec les citoyens qu'ils représentent, nous pensons également que, grâce à une coopération ONU-UIP plus étroite, il sera possible de faire connaître clairement la volonté populaire au niveau international.

À cet égard, nous sommes heureux de noter que, depuis un an, des progrès considérables ont été faits dans les travaux des deux organisations pour resserrer leurs liens. Nous nous félicitons particulièrement des accords conclus entre l'UIP et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), tel qu'indiqué dans le rapport A/52/456 du Secrétaire général. Nous espérons que la coordination interinstitutions sera renforcée grâce à la conclusion d'autres accords de ce type entre l'UIP et les autres membres de la famille des Nations Unies.

Comme nous le savons, l'ONU est en train de faire des efforts considérables pour s'adapter et mieux relever les défis du XXIe siècle. En juillet dernier, le Secrétaire général a présenté ses propositions de réforme de l'ONU dans le document A/51/950. Dans ce document, le Secrétaire général souligne que les parlementaires constituent un groupe essentiel dont l'importance pour l'ONU va croissant.

Nous partageons cette opinion, et nous sommes convaincus que les parlementaires nationaux travaillant de concert au niveau international ont un rôle majeur à jouer

dans la réalisation des objectifs des Nations Unies. Nous sommes convaincus que la communauté internationale doit garder à l'esprit la nécessité de mobiliser la volonté politique des parlementaires dans le cadre de la poursuite des délibérations sur la réforme de l'Organisation.

Dans ce contexte, il faut souligner que la 97e Conférence interparlementaire, qui a eu lieu en avril dernier à Séoul, a reconnu la nécessité pour les parlements nationaux d'appuyer les actions de l'ONU, et ce, par son adoption d'une résolution intitulée «La coopération pour la paix et la stabilité régionales et mondiales ainsi que pour le respect de la souveraineté et de l'indépendance des États sous toutes leurs formes».

En outre et comme le souligne le Secrétaire général dans son rapport A/52/456, de nombreuses autres résolutions adoptées à Séoul — sur le développement durable, la mise en oeuvre d'Action 21 et les conflits régionaux — ont également mis en relief l'importance de la coopération entre l'UIP et l'ONU pour faire face aux questions mondiales urgentes.

En effet, la question de la coopération entre l'UIP et l'ONU était l'un des thèmes sous-jacents de la session d'une semaine de la 97e Conférence interparlementaire de l'UIP qui a réuni à Séoul 572 parlementaires de 118 pays et des représentants de 25 observateurs. Nous nous félicitons des déclarations très claires que l'ONU et l'UIP ont faites l'une et l'autre quant à leur volonté de renforcer la coopération entre elles, et nous attendons avec intérêt que ces intentions se concrétisent pleinement.

Ma délégation est heureuse de parrainer le projet de résolution sur la «coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire». Nous escomptons que ce texte sera adopté par consensus à l'Assemblée générale. Enfin, je saisis cette occasion pour exprimer ma sincère reconnaissance à la délégation espagnole pour le rôle de premier plan qu'elle a joué dans la présentation de cet important projet de résolution.

Mme Ben Yedder (Tunisie) : Depuis sa création, dans une conjoncture difficile, l'Organisation des Nations Unies a inlassablement oeuvré en faveur de la paix. Elle a aussi contribué à paver la voie aux mouvements de libération nationale dans toutes les régions du monde. Elle a orienté une grande partie de son action en faveur du développement économique et social et l'amélioration des conditions de l'homme. Pour mieux répondre à ce que la communauté internationale exige d'elle, l'Organisation des Nations Unies n'a cessé de se réformer afin de pouvoir s'acquitter de sa

noble mission en tant qu'agent de changement et de progrès pour les nations et les peuples du monde.

La vocation d'universalité et le caractère englobant du mandat de l'ONU en font l'unique et indispensable lieu de rencontre offrant aux gouvernements la possibilité de s'employer ensemble à entreprendre des démarches communes devant mobiliser les énergies et les ressources nécessaires pour mettre en oeuvre les actions convenues. Le pouvoir de rassemblement de l'Organisation a donné des résultats remarquables dans les domaines les plus divers, y compris le commerce et le développement, l'environnement, les droits de l'homme, le développement progressif et la codification du droit international, l'égalité des sexes et la population, la paix et la sécurité, ainsi que le désarmement.

L'Organisation a conforté sa présence par la création d'organes spécialisés auxquels elle a confié une responsabilité d'appui aux efforts nationaux dans la lutte contre l'analphabétisme, la pauvreté, la maladie, consolidant ainsi les fondements de la paix et de la coopération internationales et ouvrant par là même les meilleures voies susceptibles de mettre le progrès dans toutes ses dimensions à la portée de tous les peuples qui y aspirent. Cette approche s'est traduite dans les conventions, actes et accords que les Nations Unies ont concrétisés dans divers domaines, avec une multitude d'organisations intergouvernementales, d'institutions internationales et d'organisations régionales.

C'est dans ce cadre que je rends hommage à l'Organisation des Nations Unies et à l'Union interparlementaire pour l'accord de coopération qu'elles ont conclu il y a moins de deux ans, le 24 juillet 1996. L'examen du point 29 relatif à la coopération entre l'organisation intergouvernementale qu'est l'Union interparlementaire et l'Organisation universelle m'offre l'heureuse opportunité d'évoquer devant l'Assemblée certaines des mesures enrichissantes entreprises de part et d'autre dans ce cadre, et ce, au plan de la promotion de la paix et de la sécurité, la promotion de la démocratie représentative et, enfin, du suivi des grandes conférences des Nations Unies.

Le premier aspect que j'évoquerai en ce qui concerne la promotion de la paix et de la sécurité porte sur la contribution concrète de l'UIP aux efforts déployés par l'ONU pour faire interdire les mines antipersonnel à l'échelle du globe. Dans ce but, l'UIP a, tout au long de l'année 1996 et durant l'année en cours, étudié les mesures qu'elle pouvait apporter pour contribuer à l'interdiction de ces mines et à la conclusion d'un traité contraignant pour tous les États Membres dans ce domaine. L'UIP a aussi poursuivi ses efforts au niveau parlementaire pour aider à la pacifi-

cation et à la normalisation de situations conflictuelles dans de nombreux pays où la paix civile a été gravement troublée, qu'il s'agisse de l'Albanie ou des pays d'Afrique, plus particulièrement dans la région des Grands Lacs.

L'Union interparlementaire a, dans le même temps, continué, comme par le passé, à suivre avec beaucoup d'attention la situation qui prévaut à Chypre. Mais le domaine dans lequel l'UIP apporte la contribution la plus évidente est sans doute celui de la promotion de la démocratie représentative. À cet effet, l'Union coopère en fournissant une assistance technique à l'ONU pour aider des parlements de pays en développement à consolider leur structure, aussi bien en Afrique qu'en Asie ou en Amérique latine. Avec le PNUD, l'UIP a coparrainé en 1997 le Forum des parlementaires qui a réuni les membres des parlements de quelque 75 pays. Au cours de sa dernière conférence générale, qui s'est tenue au Caire du 11 au 16 septembre 1997, l'Union a apporté sa contribution aux efforts des Nations Unies pour célébrer le cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Concrètement, cela s'est matérialisé par une résolution recommandant les mesures pour appuyer le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Ce texte appelle aussi les parlements à veiller à ce que les instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme soient ratifiés. Les parlementaires s'engagent à oeuvrer à l'harmonisation des législations nationales avec les normes contenues dans les instruments internationaux en vue de leur pleine application.

La session interparlementaire du Caire a été par ailleurs une occasion propice pour l'adoption de recommandations pour la protection des enfants dans les conflits armés. L'attention de la réunion s'est portée à cet égard sur des questions importantes concernant les enfants, telles que leur travail ou leur exploitation. Dans le même domaine crucial de la promotion et de la démocratie représentative, l'UIP vient d'adopter une déclaration universelle sur la démocratie. Celle-ci énonce les principes fondamentaux de la démocratie ainsi que les normes de fonctionnement d'un gouvernement démocratique.

Le troisième domaine ayant focalisé l'intérêt des parlementaires en 1997 est celui du suivi des grandes conférences des Nations Unies. Il me plaît de rappeler à ce sujet que l'action des parlements nationaux dans ce domaine est conforme aux orientations des Nations Unies. En effet, l'Assemblée générale au cours de sa dix-neuvième session extraordinaire, consacrée à l'examen d'Action 21, a souligné que pour promouvoir les processus participatifs en matière de développement économique et social, il est indispensable

d'obtenir la participation des assemblées nationales législatives. Dans ce domaine, l'on ne peut que saluer l'apport des parlementaires à la Conférence de 1992 sur l'environnement et le développement et des différentes manifestations qui en ont découlé. En 1996, l'ONU et l'UIP ont pris en commun des mesures de suivi et de mise en oeuvre des textes issus du Sommet mondial pour le développement social. À cet effet, en septembre 1996, le PNUD et l'UIP ont organisé une réunion à New York, réunion au cours de laquelle les participants ont identifié des mesures prioritaires pour traiter les questions touchant à la dépaupérisation, la réalisation du plein emploi et l'intégration sociale.

Autre secteur important à mentionner à ce sujet, celui de la promotion de la femme et sa participation à la vie politique. Dans ce but, les parlementaires ont joué un rôle actif pour mobiliser les énergies lors des préparatifs de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes. Les activités des parlementaires dans cette direction ont été multiples. Elles ont porté entre autres sur la participation des femmes aux partis politiques, aux processus électoraux et leur rôle dans les parlements nationaux.

Plus récemment, l'Union interparlementaire a tenu à l'occasion du Sommet mondial de l'alimentation en 1997, une journée des parlementaires. Cette réunion, organisée conjointement avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), a porté essentiellement sur l'insécurité alimentaire, ses causes profondes et le suivi des résultats du Sommet. Dans ce cadre, l'Union a adopté une déclaration à l'appui du Sommet, et annoncé qu'elle entendait mettre en place un mécanisme de suivi parlementaire des engagements pris à Rome.

La participation de plus en plus active des représentants parlementaires aux affaires internationales, dont j'ai évoqué les grandes lignes, ne cesse de prendre de l'ampleur et de se consolider, allant dans le sens voulu par l'Organisation des Nations Unies, afin de donner un nouvel élan à la participation de la société civile dans les activités internationales. Cet intérêt se reflète de façon palpable, à travers les résolutions adoptées par l'Union interparlementaire, lors de sa dernière session au Caire, résolutions traitant du renforcement des liens entre le parlement et le peuple pour assurer une démocratie durable, mais également de sujets aussi divers et cruciaux que : l'emploi et la mondialisation, la protection des enfants, les principes et les éléments de la démocratie universelle, la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Mon pays, qui s'enorgueillit de prendre une part active aux travaux de l'Union interparlementaire, et qui soutient

fermement la coopération entre l'Union et l'ONU, se félicite aujourd'hui de la nouvelle dynamique que l'Union a donnée à ses rapports avec la famille onusienne, dynamique qui se reflète à travers la multiplication des accords de coopération entre l'UIP et des institutions spécialisées. L'on peut citer à ce sujet les accords récemment conclus avec l'UNESCO et la FAO.

Comme l'a affirmé le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies dans son rapport (A/52/456) sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire, nous estimons que les parlements nationaux, à travers l'UIP, «ont un rôle majeur à jouer dans la réalisation des objectifs des Nations Unies». (A/52/456, par. 20)

M. Fulci (Italie) (*interprétation de l'anglais*) : L'Italie est l'un des coauteurs du projet de résolution dont nous sommes saisis, et tient à joindre sa voix à ceux qui ont déjà exprimé leur ferme appui à ce document. Le projet se félicite de la coopération accrue entre l'ONU et l'Union interparlementaire (UIP) et recommande que cette coopération soit encore renforcée à un moment où l'ONU se prépare à relever les défis du XXIe siècle. Le Représentant permanent de l'Espagne, l'Ambassadeur Inocencio Arias, a présenté le projet de résolution de la façon la plus claire et la plus complète possible. Nous lui savons tout particulièrement gré d'avoir réussi à rassembler une centaine de coauteurs — 15 de plus que l'année dernière. Étant donné ce nombre élevé et extraordinaire, nous sommes certains que l'Assemblée générale adoptera le projet de résolution par consensus.

Le rapport du Secrétaire général (A/52/456), présenté conformément à la résolution de l'année dernière, indique que la coopération entre l'ONU et l'UIP a été encore renforcée depuis la conclusion d'un accord de coopération le 24 juillet 1996. Le rapport donne également plusieurs exemples d'actions communes et synergiques, en particulier dans les domaines du maintien de la paix et de la sécurité, de la promotion de la démocratie représentative et du suivi des grandes conférences de l'ONU. L'Italie se félicite de cette évolution. Les parlements nationaux sont appelés à jouer un rôle toujours croissant dans la coopération internationale. Nous ne devons jamais oublier que les idéaux de démocratie que les parlements incarnent doivent inspirer et régir les relations, non seulement à l'intérieur des États, mais également entre les États. L'Italie est particulièrement attachée à cette valeur, et considère l'UIP comme une organisation clef pour affirmer la démocratie dans la communauté internationale d'aujourd'hui, ainsi que, évidemment, à l'intérieur du système de l'ONU.

Nous notons avec une profonde satisfaction les résultats de la Conférence de l'UIP, tenue à Séoul, en avril 1997. À cette occasion, l'UIP a adopté un certain nombre de résolutions importantes traitant des questions relevant de l'ONU, en particulier des questions de sécurité et des questions relatives à des situations d'urgence, telles que celles qui prévalaient à l'époque en Albanie et dans ce qui était alors le Zaïre. En outre, nous tenons à saluer l'appui apporté par l'UIP à la campagne menée en faveur d'une interdiction mondiale des mines terrestres antipersonnel.

S'agissant de la promotion de la démocratie représentative, la coopération entre l'ONU et l'UIP a déjà donné des résultats extrêmement importants, en particulier dans les domaines de la participation des femmes à la vie politique — et nous sommes très heureux de voir que plusieurs dames ont pris la parole aujourd'hui à l'Assemblée — la fourniture d'assistance technique et de services consultatifs aux parlements, la gestion avisée des affaires publiques et la protection des droits de l'homme. À cet égard, la réunion de l'UIP au Caire, en septembre dernier, a été particulièrement importante, car elle est à la base d'initiatives concrètes visant à assurer une prompte ratification par les parlements de traités régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'homme, l'application de normes internationales de droits de l'homme et la protection des enfants. En outre, l'UIP a adopté au Caire une Déclaration universelle sur la démocratie, qui contient les éléments fondamentaux de l'exercice du gouvernement démocratique, et traite de la dimension internationale de la démocratie.

L'état du suivi des grandes conférences de l'ONU réalisé par l'Union interparlementaire (UIP) est également impressionnant. Cela démontre à quel point la coopération entre l'UIP et l'ONU est avantageuse pour les deux institutions. Le rapport du Secrétaire général rappelle les différentes initiatives prises par l'UIP en vue d'encourager l'application des recommandations de la Conférence de 1992 sur l'environnement et le développement, du Sommet mondial sur le développement social, de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et du Sommet mondial de l'alimentation de 1997, tenu à Rome. Les parlements ont été encouragés à adopter des textes législatifs pour se conformer aux engagements pris à ces conférences, et des mécanismes ont été mis en place pour suivre les initiatives parlementaires dans les domaines concernés. Nul besoin de dire que l'UIP contribue aussi de manière inestimable aux activités des Nations Unies ainsi qu'à réaffirmer et à réaliser les buts et principes de la Charte des Nations Unies.

Enfin, je voudrais réaffirmer le plein appui de l'Italie à l'action menée par l'Union interparlementaire, et au

renforcement de sa coopération avec l'ONU sur la base de l'accord de l'an dernier. Les idéaux de liberté et de démocratie dont les parlements sont la consécration demeurent sans doute les meilleurs garants du succès durable de ce partenariat.

M. Elbaradei (Égypte) (*interprétation de l'arabe*) : Pour la troisième année consécutive, l'Assemblée générale est saisie du point 29 de l'ordre du jour, intitulé «Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire» afin d'examiner les contributions qui ont été apportées et seront faites par les deux organisations. L'objectif est de promouvoir cette coopération afin d'assurer une participation active de tous les parlements dans tous les domaines d'activité de l'Organisation des Nations Unies, qu'ils soient politiques, sociaux ou humanitaires ainsi que dans les opérations de maintien de la paix, la diplomatie préventive et la consolidation de la paix après les conflits.

Je suis heureux de féliciter M. Miguel Angel Martínez de son élection en tant que Président du Conseil interparlementaire à la réunion fructueuse du Conseil exécutif de l'UIP qui s'est tenue au Caire. Je lui souhaite plein succès dans ses fonctions et j'espère qu'il réalisera une coopération optimale entre l'UIP et l'ONU. Je souhaite également rendre hommage à M. Ahmed Sorour, Président du Parlement égyptien, pour les efforts constructifs qu'il a déployés au cours de son mandat en tant que Président de l'UIP pour renforcer les activités de cette dernière, et en particulier pour avoir posé la pierre angulaire de la coopération entre les Nations Unies et l'UIP — sujet que nous examinons aujourd'hui.

En outre, je souhaite saluer les efforts inlassables déployés par M. Pierre Cornillon, Secrétaire général de l'UIP, pour améliorer le fonctionnement de l'UIP ainsi que pour accroître et approfondir sa coopération avec le système des Nations Unies.

Dans sa résolution 51/7 du 25 octobre 1996, l'Assemblée générale se félicitait de la conclusion de l'accord de coopération entre l'ONU et l'UIP et considérait que la signature de cet accord était une mesure importante pour le développement et le renforcement de la coopération entre les deux organisations. Le rapport du Secrétaire général sur ce point (document A/52/456) démontre que la coopération entre l'ONU et l'UIP s'est renforcée depuis la conclusion de l'accord de coopération, et l'on a assisté, au cours de la période qui a suivi, à plusieurs occasions où des mesures mutuellement enrichissantes ont été prises de concert par les deux organisations.

Avant d'aborder les éléments de fond du rapport, je souhaiterais exprimer la reconnaissance de la délégation égyptienne au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Kofi Annan, pour le rapport approfondi sur ce point, et pour les efforts inlassables qu'il a déployés pour promouvoir la coopération entre l'ONU et l'UIP. Je voudrais également rendre hommage aux efforts faits par son prédécesseur, M. Boutros Boutros-Ghali, qui a instauré le cadre général de cette coopération grâce à l'accord de coopération entre les deux organisations.

Au cours de la Conférence interparlementaire qui s'est tenue à Séoul, en avril de cette année, des débats ont été menés sur des questions de sécurité en général et sur leur relation avec la promotion de la paix et de la sécurité internationales, sur les situations d'urgence qui régnaient en Albanie et ce qui s'appelait alors le Zaïre, sur le problème de Chypre, sur les opérations de maintien de la paix en Haïti et sur l'interdiction mondiale des mines terrestres antipersonnel. Il s'agit là d'exemples éclatants des possibilités qui existent pour réaliser une coopération efficace entre les deux organisations. Dans la mesure où l'UIP a décidé de débattre de ces questions et d'apporter son soutien aux Nations Unies dans les domaines y relatifs, il est important, à notre avis, que l'UIP continue de le faire pour d'autres questions, en particulier lorsqu'il s'agit de problèmes chroniques dans lesquels les conflits entre factions d'un même pays empêchent l'ONU de jouer son rôle — comme par exemple en Afghanistan et en Somalie — et d'autres questions. La participation des parlementaires au règlement de ces questions aidera incontestablement les Nations Unies à assumer leur mandat.

Dans le même contexte, l'adoption par la Conférence interparlementaire tenue au Caire en septembre 1997 de cinq documents importants qui visent à appuyer les activités des Nations Unies est une mesure qui souligne l'importance de la coopération entre les deux organisations. La Déclaration universelle sur la démocratie réalisée sur la base d'une étude commune établie par l'UIP, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et un groupe international d'experts, est en fait un précédent interparlementaire qui mériterait d'être mis à profit comme l'adoption par le Conseil interparlementaire de résolutions recommandant des mesures au niveau parlementaire pour célébrer le cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. L'UIP a demandé aux parlements d'apporter leur appui au Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et a également adopté des recommandations d'action parlementaire concernant le travail des enfants, l'exploitation commerciale et autres formes d'exploitation sexuelle des

enfants, et la protection des enfants dans les conflits armés. Toutes ces résolutions visent à soutenir les activités des Nations Unies dans ces domaines.

Les efforts déployés par l'UIP dans les domaines de l'environnement, du développement, de l'alimentation et de l'agriculture, du développement social et de la promotion de la femme démontrent également que nous sommes engagés dans un large éventail de domaines de coopération entre les deux organisations. Cette coopération doit être davantage renforcée et mise à profit afin de réaliser les objectifs communs des deux organisations.

L'an dernier, nous avons participé à la réunion interparlementaire qui a coïncidé avec la cinquante et unième session de l'Assemblée générale des Nations Unies. L'un des thèmes centraux était les efforts déployés par l'ONU pour promouvoir la démocratie.

Al-Khalifa (Qatar), Vice-Président, assume la présidence.

L'Union interparlementaire (UIP) a tenu une autre réunion en juillet dernier sur la bonne gestion dans l'intérêt de la démocratie et de la justice. Si notre présence ici est un symbole clair de l'action démocratique dans tous nos pays, il nous paraît difficile d'aborder toutes ces questions relatives à la démocratie alors que nous avons l'impression que dans le lieu où se tient notre réunion, qui représente tous les pays du monde, il n'y a pas de pratiques démocratiques, notamment dans l'un de ses organes principaux, le Conseil de sécurité. Nous tenons à exprimer ici notre vive préoccupation en ce qui concerne certaines de ses résolutions et leurs retombées, des résolutions qui sont adoptées sans tenir compte des normes de la démocratie, étant donné qu'il n'y existe pas de représentation équilibrée de tous les continents du monde, et que le droit de veto qui a été utilisé ou dont a menacé de l'utiliser contre des résolutions jouissant de l'appui unanime des autres membres du Conseil.

Nous savons tous que l'ONU ne peut pas agir en dehors des dispositions de sa Charte. C'est la raison pour laquelle nous demandons à tous les États Membres d'envisager sérieusement la possibilité d'amender la Charte afin de l'adapter aux réalités internationales contemporaines qui sont complètement différentes de celles qui prévalaient au moment où la Charte actuelle a été adoptée. Un tel amendement servirait à mettre fin aux frustrations que ressentent plusieurs peuples du monde qui estiment que ces pratiques, qui ne respectent pas les normes démocratiques, vident de leur substance les nobles objectifs autour desquels ils se sont regroupés pour créer l'Organisation des Nations Unies.

Sinon, les décisions et le mode de fonctionnement de l'ONU, la plus grande des organisations mondiales, ne seront plus crédibles.

De plus, en tant que parlementaires, nous sommes vivement préoccupés par la non-application des principes et des normes énoncés dans la Charte des Nations Unies, en ce qui concerne la rupture de la paix et de la sécurité internationales et définis de manière objective et selon les critères de la justice, c'est-à-dire, sans discrimination et sans appliquer le principe de deux poids deux mesures en examinant des cas similaires. Il s'agit là d'une des défaillances qui ont porté préjudice à la crédibilité de l'Organisation internationale au cours des dernières années. Nous savons que les défis que doit relever l'ONU se sont multipliés et se sont compliqués ces derniers temps. Outre l'instabilité internationale dans les domaines économique, social, humanitaire et écologique, il y a de plus en plus de foyers de tension et de conflit à la fois entre les États et au sein des États. Les conflits ethniques, tribaux et entre factions, les menaces de plus en plus nombreuses de prolifération des armes de destruction massive, la propagation du terrorisme et son extension en tant que phénomène international, sont autant de dangers pour la démocratie, les droits de l'homme et la paix et la sécurité internationales.

Face à cette multiplication de ces défis, les parlements du monde doivent se soucier d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour de l'ONU, telles que le désarmement — notamment dans le domaine des armes de destruction massive — les droits de l'homme, les questions relatives à la population, le développement, la protection des femmes et des enfants, la protection de l'environnement, ainsi que d'autres problèmes particuliers relatifs à la réforme de l'ONU et aux moyens par lesquels les gouvernements peuvent contribuer à les régler.

Il incombe également aux parlements des États qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations financières vis-à-vis de l'ONU de prendre des mesures visant au respect de ces obligations à temps et sans poser de conditions quant à la manière dont l'ONU doit accomplir sa mission. En outre, je propose que le thème «Défis auxquels l'ONU est confrontée et comment les aborder» fasse cette année l'objet d'un débat dans tous les parlements du monde. Cela aiderait les membres de ces parlements à amener leurs gouvernements à redoubler d'efforts pour aider à relever ces défis. Ce débat sera certainement très important pour la sensibilisation de l'opinion publique en faveur des efforts déployés par l'ONU en vue de la réalisation de ses objectifs.

Le Parlement égyptien reconnaît bien l'importance du renforcement du rôle de l'ONU dans tous ses domaines d'activité. Si j'ai exprimé des préoccupations que partagent les parlementaires égyptiens, il n'en demeure pas moins que ces derniers seront toujours prêts à collaborer à tous les efforts visant à améliorer l'efficacité de l'ONU et à la rendre plus démocratique.

Mme Tan (Singapour) (*interprétation de l'anglais*) : C'est un honneur pour moi que de prendre la parole au nom de la délégation singapourienne sur le point de l'ordre du jour intitulé «Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire». Ma délégation aimerait d'emblée remercier le Secrétaire général pour son rapport très complet A/52/456. J'aimerais également remercier M. Inocencio Arias, de l'Espagne, d'avoir présenté le projet de résolution A/52/L.9.

Plus d'un an après la conclusion, le 24 juillet 1996, de l'accord de coopération entre l'Organisation des Nations et l'Union interparlementaire (UIP), ma délégation est heureuse de constater que d'importants progrès ont été accomplis pour renforcer la coopération entre les deux organisations. La liste des démarches et des mesures concrètes dont parle le Secrétaire général de l'ONU dans son rapport sur la coopération entre l'ONU et l'UIP est impressionnante. Nous nous félicitons tout particulièrement de ce que la coopération soit étendue à des mesures visant à favoriser la participation des femmes à la vie politique, qui est le domaine essentiel des travaux menés par l'UIP pour promouvoir la démocratie représentative. Un autre domaine de coopération dont nous nous félicitons est l'aide de plus en plus importante que l'ONU reçoit de l'UIP dans le domaine de l'assistance technique et des services consultatifs aux parlements, à la demande des gouvernements nationaux.

En tant qu'organisation qui regroupe 135 parlements nationaux, il n'est pas surprenant que l'UIP ait cherché à collaborer plus étroitement avec l'ONU. Les liens entre les deux organisations, surtout dans les domaines de la paix, des droits de l'homme et de la démocratie, remontent à la création de l'ONU. Sur la base des objectifs communs à l'ONU et à l'UIP, une coopération plus étroite ne peut que faciliter le travail des parlementaires et dynamiser les activités de l'ONU.

La complémentarité est essentielle dans la coopération entre l'ONU et l'UIP. L'ONU reconnaît qu'elle n'est pas un gouvernement mondial. Après tout, ses mandats sont bien déterminés, et ses ressources fournies par ses États Membres. Cependant, l'ONU a pu établir le droit international et elle a fixé les normes internationales et mis en place des

programmes internationaux dans tous les domaines de l'activité humaine.

Toutefois, le pouvoir souverain appartient aux États-nations. Et au sein de ces États-nations, les décisions prises par l'exécutif exigent de plus en plus l'approbation des élus du peuple. La volonté du peuple ne saurait être ignorée. Les parlements nationaux membres de l'UIP, décident donc pour leurs nations respectives s'il faut assumer des obligations internationales contraignantes et comment appliquer à l'échelon national les décisions prises par les États à l'échelon international. De l'avis de ma délégation, le pouvoir souverain ne doit être exercé que par les parlementaires, c'est-à-dire, les hommes et les femmes élus par les peuples de chaque nation; ceux qui sont en contact direct avec la population, ceux qui connaissent les aspirations et comprennent les intérêts et les besoins communs de celle-ci.

La participation active des parlementaires est nécessaire dans le débat sur la situation financière de l'ONU. En préparant l'ONU à relever les défis du XXIe siècle et pour appuyer le programme de réformes du Secrétaire général, il faudra s'attaquer de façon urgente aux problèmes financiers de l'ONU. Il a été répété, à maintes reprises, que cette situation est essentiellement due au fait que certains États Membres ne versent pas leurs contributions intégralement et en temps voulu. L'une des raisons avancées pour expliquer l'incapacité des États Membres d'honorer leurs obligations financières vis-à-vis de l'ONU est que les instances politiques nationales refusent la répartition actuelle du budget de l'Organisation. Nous pensons que, les contacts entre l'Union interparlementaire et l'ONU se multipliant et la collaboration entre les deux organismes se renforçant, les parlementaires seront plus en mesure d'expliquer au grand public les enjeux et de faire en sorte que les gens appuient l'action menée sur le plan international. On répondrait ainsi au problème posé par la nécessité de justifier les ressources affectées à la coopération internationale dans le cadre de l'ONU.

La participation de l'UIP aux programmes de l'ONU et le renforcement de la collaboration entre les deux organismes rendront l'ONU plus représentative, les parlements nationaux incarnant la volonté du peuple. À notre sens, ce n'est que grâce à une relation fructueuse de coopération entre l'ONU et l'UIP que, à l'ONU, la volonté populaire pourra mieux s'exprimer au niveau international et que, inversement, à l'UIP, la voix du processus intergouvernemental pourra être entendue de la base. Tout le monde en sortira gagnant, ce que nous ne pouvons qu'encourager.

Pour terminer, ma délégation a l'honneur de se porter coauteur du projet de résolution A/52/L.9 et recommande à l'Assemblée de l'adopter à l'unanimité.

M. Ghafoor (Pakistan) (*interprétation de l'anglais*) : L'Union interparlementaire (UIP) et l'Organisation des Nations Unies sont également intéressées à oeuvrer conjointement pour la réalisation des nobles idéaux de la Charte des Nations Unies.

Aujourd'hui, l'ONU en est à un moment historique. Pendant son premier demi-siècle d'existence, l'Organisation a connu bien des hauts et des bas. En se préparant au XXIe siècle, elle doit faire face à des défis majeurs.

L'ONU est en droit de s'enorgueillir de son immense contribution dans de nombreux domaines cruciaux, tels le maintien de la paix, le développement économique, l'aide humanitaire, ou la formulation de règles de droit. Néanmoins, il est décourageant de voir que l'ONU, Organisation mondiale, n'a pas su répondre aux attentes des peuples du monde.

Malgré ses lacunes, l'ONU incarne toujours les espoirs et les aspirations des peuples du monde entier, qui continuent d'attendre de l'ONU, outre qu'elle les aide à éliminer le fléau de la guerre, qu'elle contribue à créer les conditions économiques, sociales et humaines nécessaires pour que tous les êtres humains jouissent de conditions de vie meilleures et d'une plus grande liberté.

En tant qu'institution représentant les peuples du monde entier, l'Union interparlementaire a un rôle important à jouer dans l'édification d'un monde libéré du fléau de la guerre, de la faim, de la pauvreté et de la maladie. Pour y parvenir, l'UIP et l'ONU doivent tirer parti activement et pleinement du cadre de coopération instauré par les deux organisations.

Les parlementaires peuvent se faire l'écho auprès de l'ONU des attentes des peuples qu'ils représentent. Aux yeux de certains, l'ONU n'a pas su réaliser l'objectif de paix, de sécurité et de stabilité qui est le sien. Dans certaines régions du monde, elle n'a pas réussi à atténuer les souffrances des gens. Sa passivité en Bosnie a conforté dans leur sentiment ceux qui doutaient de sa capacité de traiter les conflits.

Dans notre propre région, le problème du Cachemire continue de couver. Le peuple cachemirien attend toujours que l'ONU prenne des mesures pour faire appliquer les résolutions du Conseil de sécurité.

Au moment où l'ONU se prépare à relever les défis de l'avenir, la coopération entre l'UIP et l'ONU peut contribuer à la réalisation des espoirs des peuples du monde. Une coopération étroite entre les deux organisations aiderait grandement à mettre la force des peuples au service des objectifs des Nations Unies. Il importe donc que les parlementaires de tous les pays fassent campagne pour sensibiliser leurs électeurs au rôle des Nations Unies dans le monde d'aujourd'hui.

Les 50 dernières années ont été marquées par une évolution majeure : l'émergence de la société civile. De plus en plus, les citoyens du monde agissent de concert dans des questions de portée internationale. Pour répondre aux aspirations des peuples, l'ONU doit devenir plus accessible à ces nouveaux protagonistes, telles les organisations non gouvernementales, issus de la société civile. Pour sa part, le Pakistan continuera d'apporter sa contribution au renforcement de l'interaction entre l'ONU et la société civile.

L'Union interparlementaire est particulièrement bien placée pour jeter des passerelles entre l'ONU et la société civile. Elle peut mobiliser l'opinion publique en faveur de l'ONU. Elle peut apporter son concours à l'ONU pour promouvoir la démocratie, le développement socioéconomique et le maintien et la consolidation de la paix. En matière de maintien et de consolidation de la paix, les parlementaires des principaux pays fournisseurs de contingents pourraient envisager de mettre sur pied un forum de l'UIP sur les opérations de maintien de la paix de l'ONU qui inviterait l'opinion publique internationale à appuyer l'action de l'ONU dans ce domaine.

Alors qu'elle se prépare au XXIe siècle, l'Organisation fait face à un autre défi majeur, qui consiste à tirer pleinement parti de la révolution informatique. Il faut saluer la volonté manifestée par le Secrétaire général de donner la priorité voulue à cette tâche, volonté qui doit être pleinement soutenue par les parlementaires et l'ensemble de la communauté internationale. La révolution informatique est de fait la révolution de notre temps et le facteur multiplicateur le plus porteur d'espoir dans le contexte du développement. À cet égard, le Pakistan s'enorgueillit d'avoir pu aider l'ONU et ses États Membres à avancer sur la voie de l'informatique et du cyberspace.

Ces dernières années, l'ONU a fait l'objet de critiques. Il est normal qu'une organisation, quelle qu'elle soit, soit soumise à des contrôles et des réformes, voire qu'elle en prenne l'initiative. C'est peut-être plus vrai encore pour l'ONU, qui incarne les espoirs et les aspirations de l'humani-

té. N'oublions pas, toutefois, qu'on ne saurait réformer l'ONU à la hâte ou sans mûre réflexion, et qu'on ne saurait se contenter d'autre chose que le consensus le plus large.

Les peuples du monde sont directement concernés par la réalisation des nobles idéaux de la Charte des Nations Unies. Ensemble, ils peuvent réussir. Ne permettons pas que l'histoire dise un jour que les peuples du monde qui ont créé l'Organisation n'ont pas été à la hauteur de la tâche et n'ont pas su la préparer aux défis de l'avenir.

M. Bjørn Lian (Norvège) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole devant l'Assemblée générale sur un point important de son ordre du jour : la coopération entre l'ONU et l'Union interparlementaire (UIP), sur la base de l'accord signé l'an dernier entre les deux organisations. Cet accord fournit une plate-forme très utile pour permettre aux parlementaires de participer aux travaux de l'ONU. À cet égard, je suis heureux de pouvoir mentionner le rôle actif qu'ont joué le Parlement norvégien et les parlements des autres pays nordiques pour faciliter et promouvoir la participation active des parlementaires et de l'UIP, grâce à l'accord de coopération.

Mon gouvernement a noté avec beaucoup d'intérêt et de satisfaction que les propositions de réforme du Secrétaire général soulignent la nécessité d'encourager une participation plus active de la société civile, dans son sens le plus large, aux travaux de l'ONU et nous espérons que nous pourrions procéder à un échange de vues sur la manière d'y parvenir.

L'impact des activités de l'ONU peut être renforcé grâce au rôle actif que les parlements pourraient jouer pour faire progresser des questions qui revêtent une importance au niveau mondial. L'accord de coopération reflète une évolution prometteuse; il témoigne de l'importance croissante du rôle joué par les parlements dans la formulation d'un programme d'action mondial, notamment, pour ce qui est des problèmes urgents concernant les droits de l'homme, la démocratisation, la bonne gestion des affaires publiques et l'assistance électorale, pour n'en mentionner que quelques-uns. À cet égard, je voudrais à titre d'exemple très concret, souligner le rôle déterminant qu'ont joué les parlementaires dans un domaine particulier, notamment les efforts qu'ils ont déployés pour parvenir à une interdiction des mines terrestres antipersonnel. C'est en grande partie grâce à leurs efforts qu'un certain nombre de pays, y compris le mien, sont parvenus à lancer un processus qui devrait déboucher sur la signature à Ottawa en décembre prochain d'une convention interdisant les mines terrestres antipersonnel.

Le rôle des parlements dans tous ces domaines est clair. Ils peuvent adopter des lois et affecter des ressources à l'appui de ces lois. L'ONU offre de nombreuses possibilités permettant l'échange d'expériences et de savoir-faire et contribue à renforcer le rôle des parlements dans les efforts collectifs des Nations Unies.

Mon gouvernement espère que la coopération entre l'ONU et l'Union interparlementaire sera renforcée à l'avenir et que les travaux des deux organisations viseront à optimiser les avantages possibles que cette coopération peut offrir à ces deux instances.

M. Minoves-Triquell (Andorre) (*interprétation de l'anglais*) : En tant que coauteur du projet de résolution A/52/L.9, j'ai aujourd'hui le plaisir de remercier le Secrétaire général, M. Kofi Annan, de l'intérêt personnel qu'il porte à la question de la coopération entre l'ONU et l'Union interparlementaire (UIP).

En effet, étant un pays dont le Parlement, le Consell de la Terra, à présent appelé Consell General, remonte à 1419; ce qui en fait l'un des plus vieux parlements du monde, la Principauté d'Andorre tient particulièrement à encourager la coopération entre les parlements nationaux et l'Organisation.

Le processus de réformes de l'ONU vise à rapprocher notre Organisation des peuples. Pour que les représentants de ces peuples soient informés régulièrement de ce qui se passe à l'ONU et qu'ils puissent aider l'Organisation et l'appuyer dans ses efforts, il faut encourager toutes sortes de contacts entre nos parlements respectifs et l'Organisation. Il va de soi que les gouvernements nationaux doivent accomplir leur part; toutefois, les initiatives qui sont susceptibles de renforcer le dialogue entre les parlements et l'ONU sont non seulement nécessaires mais indispensables.

Comme elle l'a fait l'année dernière, la Principauté d'Andorre se félicite de l'accord de coopération qui a été signé le 24 juillet 1996 entre l'ONU et l'Union interparlementaire. Mon pays, dont la délégation à la cinquante-deuxième session de l'Assemblée générale compte quatre parlementaires agissant en qualité de conseillers, s'en tiendra, je peux vous l'assurer, à la lettre et à l'esprit de cet accord, fermement convaincu que seule une meilleure compréhension par les parlements des objectifs et des rouages internes de l'ONU pourra favoriser une véritable réforme de l'Organisation et, en fin de compte, de notre capacité de rallier les peuples que nous représentons et auxquels nous nous référons au début de la Charte des Nations Unies.

Je voudrais aussi rendre hommage au Président de l'Assemblée générale, Hennadiy Oudovenko, pour être venu en personne dans cette salle aujourd'hui, ce qui marque son attachement aux objectifs figurant dans le projet de résolution A/52/L.9. Étant donné que je prends la parole pour la première fois à cette cinquante-deuxième session de l'Assemblée générale, je voudrais le féliciter, ainsi que vous-même, Monsieur le Président, de votre accession à ces fonctions en vous assurant de l'appui d'Andorre dans l'exécution de vos fonctions pendant la période 1997-1998.

Je souhaite en outre féliciter M. Miguel Angel Martínez, qui a été récemment élu Président du Conseil interparlementaire, de ses nouvelles responsabilités. Ses prestations remarquables au Conseil de l'Europe augurent d'un mandat couronné d'un très grand succès. Je voudrais également adresser une parole aimable à M. Pierre Cornillon, Secrétaire général de l'UIP, qui a toujours eu à coeur de resserrer les liens entre l'UIP et l'ONU. Je sais que M. Cornillon a pu vérifier l'attachement du Parlement andorran à l'UIP depuis qu'il est membre de l'Organisation.

À l'ONU, les droits de l'homme et le développement sont des thèmes centraux. Qui en effet est mieux à même de promouvoir, de concevoir et d'atteindre ces objectifs, si ce n'est les parlements nationaux, incarnation légitime et démocratique de la volonté des peuples et ultimes arbitres des crédits budgétaires qui auront des effets évidents sur les choix à retenir pour le développement économique? Nous ne pouvons que bénéficier d'une coopération plus étroite sur ces questions entre parlements et gouvernements, entre l'ONU et l'Union interparlementaire. Que le projet de résolution A/52/L.9 soit donc approuvé par consensus.

M. Cherginets (Biélorus) (*interprétation du russe*) : La République du Biélorus, qui est Membre fondateur de l'ONU et membre de l'Union interparlementaire (UIP), est coauteur du projet de résolution sur la coopération entre l'ONU et l'UIP.

Nous estimons que pour son application ce projet de résolution présente un élément central qui nous offre une occasion précieuse de coordonner les efforts de l'ONU et des parlements des pays du monde entier pour résoudre les problèmes de portée mondiale auxquels la communauté internationale est confrontée. Nous espérons que cette coopération facilitera la recherche de solutions aux problèmes auxquels se heurtent nos pays, en particulier pour ce qui est de l'élimination des conséquences de la catastrophe sans précédent causée par l'accident de la centrale nucléaire de Tchernobyl, qui équivalait à l'explosion de 50 bombes atomiques. La République du Biélorus est obligée de consacrer

crer, chaque année, le tiers de son budget à l'élimination des conséquences de cette catastrophe. Nous sommes conscients que notre action dans ce sens est déterminante pour la sécurité des peuples des États voisins. C'est pourquoi le Parlement et le Président n'épargnent aucun effort dans ce domaine.

Comme nul ne l'ignore, l'une des caractéristiques des organisations internationales est que leur action, pour être efficace, doit dépendre, dans une large mesure, de la façon dont elle reflète les réalités du monde dans nos relations avec les autres États. Nous attribuons un rôle particulier aux organisations et aux institutions internationales; c'est pourquoi nous sommes attachés à la pleine participation du Bélarus à la coopération multilatérale, qu'il s'agisse d'une interaction dans le cadre des structures interparlementaires et politiques, des institutions économiques ou des mécanismes de stabilisation sociale. Le bon déroulement du processus démocratique et des réformes du marché dans notre pays est un préalable essentiel à la poursuite de cet objectif.

La République du Bélarus est prête à accorder toutes formes d'aide afin de créer les conditions favorables à une coopération fructueuse entre les prestigieuses organisations internationales, telles que l'ONU et l'Union interparlemen-

taire. À cette fin, nous sommes prêts à envisager la possibilité d'accueillir dans notre pays, en temps opportun, une réunion commune sous l'égide des Nations Unies et de l'Union interparlementaire, afin d'examiner les problèmes auxquels sont confrontés les pays de notre région, notamment la prévention des catastrophes écologiques, la lutte contre le crime organisé, la contrebande, le trafic des drogues, la prévention des conflits régionaux et autres.

Chacun conviendra ici, j'en suis sûr, que la tenue de ce genre de sommet serait une contribution concrète au programme commun de coopération entre l'ONU et l'UIP. L'organisation d'une telle réunion renforcerait également l'entente entre les pays intéressés.

Nous invitons l'Assemblée générale à adopter par consensus le projet de résolution A/52/L.9 actuellement à l'examen.

Le Président par intérim (*interprétation de l'arabe*) : Nous avons entendu le dernier orateur inscrit dans le débat sur ce point.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution A/52/L.9. Avant de poursuivre, je voudrais annoncer que les États suivants se sont portés coauteurs de ce projet de résolution : Bénin, Guinée, Guyana, Israël, Mali, Népal et les Îles Marshall.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/52/L.9?

Le projet de résolution est adopté (résolution 52/7).

Le Président par intérim (*interprétation de l'arabe*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec l'examen du point 29 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 12 h 25.